



**ASSOCIATION  
DU DIABÈTE**

PRÉVENIR - SOUTENIR  
RASSEMBLER

# J'ai un don

Le pouvoir de survivre à ma disparition.  
De continuer à agir tout en étant absente.

En incluant l'Association du Diabète dans  
votre testament, vous assurez un soutien  
continu à la lutte contre cette maladie en  
constante progression tout en bénéficiant  
de droits de succession réduits.

Activez ce don aujourd'hui pour faire une  
différence durable : sollicitez votre notaire.



*Scannez ce code QR  
pour tout savoir sur  
vos avantages*

# UN TESTAMENT QUI FAIT COUP DOUBLE !



## Le legs en duo, vous connaissez ?

À Bruxelles et en Wallonie, si vous faites un testament en faveur d'une association agréée et d'un héritier autre qu'un héritier de première ligne (par exemple un ami, une amie, un neveu ou une nièce), cet héritier recevra bien plus que s'il avait été seul bénéficiaire du testament. L'Association du Diabète est une association agréée (droits de succession réduits) mais elle ne reçoit pas de subsides des pouvoirs publics.

### VOUS AIDER L'ASSOCIATION DU DIABÈTE À POURSUIVRE SES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES DIABÉTIQUES !

Votre notaire vous aidera à rédiger correctement votre testament pour qu'il soit valable et reconnu le jour de votre décès ; il fera les simulations chiffrées en fonction de votre patrimoine. Lors de la liquidation future de votre succession, l'Association collaborera avec le notaire pour diligenter au mieux la gestion de la succession dans le respect et l'intérêt premier de votre ou de vos héritier(s) choisi(s).

Pour en savoir plus sur le legs en duo, vous pouvez également consulter le site : [www.notaire.be/tag/legs-en-duo](http://www.notaire.be/tag/legs-en-duo)

### UN EXEMPLE CONCRET

Vous habitez Bruxelles, vous n'avez pas d'héritier direct et vous disposez d'un patrimoine de 500.000 €.

#### LEGS À VOTRE SEUL HÉRITIER (PAR EXEMPLE UN AMI OU UNE AMIE) :

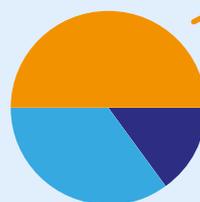
- droits de succession (tranches progressives jusqu'à 80 % d'imposition) : 358.750 € ●
- **votre héritier reçoit un montant net de 141.250 € ●**



ce que votre héritier reçoit

#### LEGS À L'ASSOCIATION DU DIABÈTE (250.000 €) ET À VOTRE HÉRITIER (250.000 €) :

- L'Association prend en charge non seulement ses propres droits de succession au taux réduit (sur 250.000 € = 17.500 € ●) mais également les droits de succession de votre héritier (sur 250.000 € = 158.750 € ●), ce qui lui laisse un solde net de 73.750 € ●
- **votre héritier reçoit un montant net de 250.000 € ●**



ce que votre héritier reçoit

ce que l'Association reçoit